

FONDATION FOURNIER-MAJOIE POUR L'INNOVATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 2.614.853 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 173.226.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.



Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de l'association en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par l'association ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

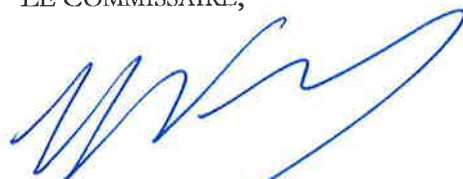
Mentions et informations complémentaires

Le respect par l'association de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ainsi que des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion. Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- ⇒ sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- ⇒ pour le reste, à l'exception que les comptes annuels et notre rapport n'ont pu vous être remis dans les délais légaux, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Zaventem, le 31 mai 2012

LE COMMISSAIRE,



SCCRL RSM INTERAUDIT,

REPRÉSENTÉE PAR

JEAN-FRANÇOIS NOBELS, ASSOCIÉ

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **FONDATION FOURNIER MAJOIE POUR L'INNOVATION**

Forme juridique: Etablissement d'utilité publique

Adresse: AVENUE DE FRE

N°: 269

Boîte:

Code postal: 1180

Commune: Uccle

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0886.551.096

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

19-01-2007

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du

31-05-2012

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2011

au

31-12-2011

Exercice précédent du

01-01-2010

au

31-12-2010

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 4.1.1, A-asbl 4.2.1, A-asbl 4.2.2, A-asbl 4.2.3, A-asbl 4.3, A-asbl 4.6, A-asbl 7

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES, et le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

MAJOIE BERNARD

AVENUE MOLIERE 246
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 12-05-2009

Fin de mandat: 31-05-2012

Administrateur

MAJOIE JEROME

RUE HAMOIR 66
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 12-05-2009

Fin de mandat: 31-05-2012

Administrateur

TRIPET JEAN-PHILIPPE

HOESCHGASSE 29

8008 ZURICH
SUISSE

Début de mandat: 12-05-2009

Fin de mandat: 31-05-2012

Administrateur

VAN DUN PAUL

WIRPUTSTRAAT 17
2230 Herselt
BELGIQUE

Début de mandat: 12-05-2009

Fin de mandat: 31-05-2012

Administrateur

CHARLET FRANCOIS

ROUTE DE SUISSE 105
1290 VERSOIX
SUISSE

Début de mandat: 12-05-2009

Fin de mandat: 31-05-2012

Administrateur

RSM INTERAUDIT (B00091)

BE 0436.391.122
CHAUSSEE DE WATERLOO 1151
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 12-05-2009

Fin de mandat: 31-05-2012

Commissaire

Représenté directement ou indirectement
par:

NOBELS JEAN-FRANCOIS (F01360)
REVISEUR D'ENTREPRISES

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:

- A. La tenue des comptes de l'association,
- B. L'établissement des comptes annuels,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<p>LA FIDUCIAIRE INTERNATIONALE BVBA BE 0449.087.828 PLACE DES MAIEURS 2 1150 Woluwe-Saint-Pierre BELGIQUE</p> <p>Représenté directement ou indirectement par</p> <p>LEONARD FRANCOIS EXPERT-COMPTABLE LANGE WAGENSTRAAT 22 1932 Sint-Stevens-Woluwe BELGIQUE</p>	<p>21140 4F 92</p> <p>8157 2F57</p>	<p>A , B</p>

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>576.688</u>	<u>562.149</u>
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	4.1.1	21		
Immobilisations corporelles	4.1.2	22/27	<u>576.638</u>	<u>562.099</u>
Terrains et constructions		22	556.996	556.996
Appartenant à l'association en pleine propriété		22/91	556.996	556.996
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23	2.564	2.885
Appartenant à l'association en pleine propriété		231	2.564	2.885
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	17.078	2.218
Appartenant à l'association en pleine propriété		241	17.078	2.218
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	4.1.3/4.2.1	28	<u>50</u>	<u>50</u>
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>2.038.165</u>	<u>2.209.847</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>1.538.520</u>	<u>1.274.543</u>
Créances commerciales		40	11.979	12.793
Autres créances		41	1.526.541	1.261.750
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	4.2.1	50/53	<u>174.831</u>	<u>456.901</u>
Valeurs disponibles		54/58	<u>322.402</u>	<u>478.253</u>
Comptes de régularisation		490/1	<u>2.412</u>	<u>150</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>2.614.853</u>	<u>2.771.996</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>937.390</u>	<u>1.110.616</u>
Fonds associatifs		10	1.000.000	1.000.000
Patrimoine de départ		100	1.000.000	1.000.000
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	4.3	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	-62.610	110.616
(+)/(-)				
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	4.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour dons et legs avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	<u>1.677.463</u>	<u>1.661.380</u>
Dettes à plus d'un an	4.4	17	1.638.351	1.641.325
Dettes financières		170/4	1.638.351	1.641.325
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	1.638.351	1.641.325
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	4.4	42/48	39.112	19.839
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	38.261	8.712
Fournisseurs		440/4	38.261	8.712
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	851	11.127
Impôts		450/3	851	2.381
Rémunérations et charges sociales		454/9		8.746
Dettes diverses		48		
Obligations, coupons échus et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891		
Comptes de régularisation		492/3		216
TOTAL DU PASSIF		10/49	<u>2.614.853</u>	<u>2.771.996</u>

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-73.085	406.024
Ventes et prestations		70/74		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	4.5	62	59.974	38.093
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	9.414	1.862
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	2.070	149.857
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-144.543	216.212
Produits financiers	4.5	75	24.888	107.220
Charges financières	4.5	65	53.339	67.283
Bénéfice (Perte) courant(e) (+)/(-)		9902	-172.994	256.149
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66	232	
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-173.226	256.149

**ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	564.825
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	23.953	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	588.778	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	2.726
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	9.414	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	12.140	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	<u>576.638</u>	
DONT			
Appartenant à l'association en pleine propriété	8349	576.638	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	50
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	50	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	<u>50</u>	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

42

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913

1.638.351

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

8921

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées

891

Autres emprunts

901

Dettes commerciales

8981

Fournisseurs

8991

Effets à payer

9001

Acomptes reçus sur commandes

9011

Dettes salariales et sociales

9021

Autres dettes

9051

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association

Dettes financières

8922

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées

892

Autres emprunts

902

Dettes commerciales

8982

Fournisseurs

8992

Effets à payer

9002

Acomptes reçus sur commandes

9012

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022

Impôts

9032

Rémunérations et charges sociales

9042

Autres dettes

9052

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association

9062

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Dettes fiscales échues

9072

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

9076

RÉSULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'association a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086	0	1
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	0,5	0,6
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	958	1.182

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	50.569	27.312
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	14.508	7.411
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	-5.103	3.370
Pensions de retraite et de survie	624		

RÉSULTATS FINANCIERS**Intérêts intercalaires portés à l'actif**

6503

Montant de l'escompte à charge de l'association sur la négociation de créances

653

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)

656

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

EMOLUMENTS DU COMMISSAIRE: EUR 3538.24

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association:

Travailleurs pour lesquels l'association a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
Nombre moyen de travailleurs	100	0,5	0,5 ETP	0,6 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	958	958 T	1.182 T
Frais de personnel	102	59.974	59.974 T	38.093 T

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

- Hommes
 - de niveau primaire
 - de niveau secondaire
 - de niveau supérieur non universitaire
 - de niveau universitaire
- Femmes
 - de niveau primaire
 - de niveau secondaire
 - de niveau supérieur non universitaire
 - de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

- Personnel de direction
- Employés
- Ouvriers
- Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105			
110			
111			
112			
113			
120			
1200			
1201			
1202			
1203			
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130			
134			
132			
133			

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<p>Entrées</p> <p>Nombre de travailleurs pour lesquels l'association a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice</p> <p>205</p>			
<p>Sorties</p> <p>Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice</p> <p>305</p>	1		1

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association

RÈGLES D'ÉVALUATION

Conformément à l'article 17 § 3 les associations et les fondations tiennent leur comptabilité et établissent leurs comptes annuels conformément aux dispositions de la loi sur les ASBL et les fondations et de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises.

Dans ce cadre, les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions prévues aux articles 28 à 77 du chapitre II de l'A.R. du 30 janvier 2001 relatifs aux comptes annuels des associations et des fondations.

Chaque association détermine les règles qui, dans le respect des dispositions du présent chapitre, mais compte tenu de ses caractéristiques propres, président aux évaluations dans l'inventaire et, notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations.

Chaque élément du patrimoine fait l'objet d'une évaluation distincte. Les amortissements, les réductions de valeur et les réévaluations sont spécifiques aux éléments de l'actif pour lesquels ils ont été constitués ou actés. Les éléments de l'actif dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont entièrement identiques, peuvent toutefois faire globalement l'objet d'amortissements, de réductions de valeur ou de réévaluation.

Les provisions pour risques et charges sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir. Les règles d'évaluation et leur application doivent être identiques d'un exercice à l'autre. Toutefois, elles sont adaptées au cas où, notamment, à la suite d'une modification importante des activités de l'association, de la structure de son patrimoine ou des circonstances économiques ou technologiques, les règles d'évaluation antérieurement suivies ne répondent plus au prescrit de l'image fidèle. Dans ce cas, les conséquences figureront dans l'annexe légale. Les évaluations, les amortissements, les réductions de valeur et les provisions pour risques et charges doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES:

Le seuil absolu à partir duquel l'on comptabilise une immobilisation est fixé à 5.000 Eur ; en dessous de ce montant, il y a prise en charge immédiate en estimant qu'il s'agit d'une immobilisation corporelle à fonctionnalité constante.

Les amortissements sont calculés de façon linéaire à partir de l'année de la comptabilisation de l'investissement.

Immobilisations corporelles

- Terrain · Non amorti
- Frais d'acquisition sur terrain · Non amorti
- Bâtiments · Non amorti. Si la valeur de l'immeuble venait à baisser durablement, une réduction de valeur serait actée dans les comptes.
- Frais d'acquisition du bâtiment · Non amorti
- Frais d'ouverture de crédit · Amortissement sur 5 années selon la méthode linéaire
- Aménagements sur immeubles · Non amorti
- Aménagements apportés à des immeubles appartenant aux tiers et pris en location · Amortissement linéaire calculé sur la valeur résiduelle du bail locatif en cours
- Biens détenus en emphytéose · Amortissement ne pouvant dépasser l'échéance du bail emphytéotique
- Installations, machines et outillage · Amortissement sur 5 à 10 années selon la méthode linéaire. Si les installations augmentent la valeur de l'immeuble il n'est pas pratiqué d'amortissement.
- Mobilier, matériel et matériel roulant · Amortissement sur 3 à 10 années selon la méthode linéaire
- Biens meubles détenus, location-financement et droits similaires · Amortissement sur la durée du contrat ou selon le même rythme et les mêmes montants que l'apurement en capital reconstitué de la dette figurant aux comptes de passif 172 et 422

Les dotations d'amortissements des immobilisations acquises au cours du premier exercice comptable de l'ASBL, sont prises en compte pour la période correspondant à la durée de cet exercice (ou une année complète d'amortissement est prise en charge au cours de l'année d'acquisition). Les immobilisations corporelles peuvent faire l'objet d'une réévaluation lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'association, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Lorsque la fonctionnalité d'une immobilisation corporelle est constante, le conseil d'administration de l'association peut, moyennant mention et justification en annexe, décider de ne pas amortir cette immobilisation corporelle et de prendre en charge les coûts d'entretien et de remplacement qui y sont liés.

CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur appropriées sont actées s'il y a une incertitude quant au paiement, en tout ou en partie, de la créance au jour de l'échéance. Des réductions de valeur sont également appliquées si la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur comptable à la date du bilan.

Les prêts participatifs: les projets de recherche s'étendent sur plusieurs années et la bonne fin de ceux-ci ne peut être quantifiée au début. En conséquence il n'y a au début pas de réduction de valeur ou perte à acter sur les prêts qui financent ces projets. Ceux-ci sont suivis individuellement et une réduction de valeur ou une prise en charges est actée dans les comptes lorsqu'il apparaît que le projet ne débouche sur aucune réalisation concrète.

PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les placements sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur nominale, ou, s'il s'agit de valeurs mobilières, à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Des réductions de valeur sont appliquées si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'acquisition, à la date de clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, les obligations, bons de caisse et autres titres à revenus fixes font l'objet de réductions de valeur, lorsque leur valeur d'acquisition dépasse leur valeur de remboursement à la date de clôture de l'exercice.

À la clôture, les réductions de valeur sont actées sur l'ensemble du portefeuille titre et non sur chaque placement pris individuellement.

VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale.

Si elles sont libérées en monnaies étrangères, elles sont converties au cours en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

REGULARISATION

Les comptes de régularisation de l'actif sont exprimés en prorata temporis à leur valeur d'acquisition ou valeur nominale.

Les moyens permanents, à savoir les dons, legs et subsides destinés exclusivement à soutenir durablement l'activité de l'association, sont évalués à leur valeur nominale lorsqu'ils ont été reçus en espèces et à leur valeur d'apport lorsqu'ils ont été reçus en nature.

FONDS AFFECTES

L'association peut décider d'affecter, à la valeur nominale, grâce aux bénéfices réalisés, des fonds affectés pour investissements, pour passif social et les autres.

RESULTATS REPORTES

Les résultats sont affectés à la valeur nominale.

DETTES A PLUS D'UN AN

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

REGULARISATION

Les comptes de régularisation du passif sont exprimés en prorata temporis à leur valeur d'acquisition ou valeur nominale.

COMPTES DE RESULTATS

Les règles d'évaluation relatives au compte de résultats sont les règles d'évaluation générales décrites dans l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001.

Dans la rubrique 640/8 il y a un montant de 1239€ qui correspond à un impôt des personnes morales.

GENERALITES ET PARTICULARITES COMPLEMENTAIRES

Les créances et dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible sont dispensées du calcul de l'escompte moyennant mention et justification à l'annexe. Elles devront être enregistrées dans un compte distinct de l'actif ou du passif.

L'avantage résultant de la mise à disposition gratuite des biens et l'avantage résultant de services prestés par des bénévoles ne doivent pas être évalués et comptabilisés.

Les devises étrangères seront converties au cours moyen au comptant du dernier jour de bourse de l'année.

Les écarts négatifs de conversion seront pris en charges au compte de résultats tandis que les écarts de conversion positifs sont portés en compte de régularisation du passif.

Il n'est arrêté présentement aucune règle particulière d'évaluation pour la constitution éventuelle d'une provision pour pensions.

La comptabilité sera tenue en euros.